



**ARRÊTÉ**  
**portant réglementation de la circulation**

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2542-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411.25, R411.8 et R413.1 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU** la demande de l'entreprise SMCE REHA SAS en date du 18 octobre 2024,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Dans le cadre des travaux de chemisage du réseau d'assainissement, par l'entreprise SMCE REHA SAS, pour le compte du SDEA, la rue des Roses et la rue des Lilas, feront l'objet d'une circulation alternée à partir du 28 octobre 2024, dans un délai d'exécution de 90 jours calendaires.

**Article 2 :** Durant toute la durée des travaux le stationnement et le dépassement seront interdits dans l'emprise du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 3, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise SMCE REHA SAS, en charge des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Centre d'Entretien et d'Intervention de Haguenau
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Brigade de Gendarmerie de Bischwiller
- Chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- SMCE REHA SAS
- mairie de Kurtzenhouse
- aux archives

Fait à KURTZENHOUSE, le 21 octobre 2024  
Le Vice-Président



Marc MOSER